

REDONNER CONFIANCE AUX CITOYENS

Mémoire du Parti Québécois



Présenté à la Commission des institutions

Consultation sur le projet de loi 78

Février 2010

Le Parti Québécois a voulu présenter sa position concernant le projet de loi 78, parce qu'il s'agit d'un projet qui vise à modifier des lois majeures de nos institutions démocratiques. Notre formation politique, à l'instar des autres partis représentés à l'Assemblée nationale, participe au comité consultatif du Directeur général des élections du Québec (DGEQ). Ce comité établit des consensus sur les améliorations devant être apportées à ces lois. C'est en grande partie ces consensus qui font l'objet du projet de loi 78.

Toutefois, nous sommes d'avis que le projet de loi doit être scindé de façon à ce que nous ne rendions pas les changements nécessaires à la Loi sur le financement des partis politiques conditionnels aux changements suggérés à la Loi sur la représentation électorale ou l'inverse. D'ailleurs, la Commission de la représentation électorale (CRE) présidée par M. Marcel Blanchet, directeur général des élections, a tenu des consultations dans toutes les régions du Québec pour recevoir l'avis des citoyennes et des citoyens concernant des modifications devant être apportées à la carte électorale. Il s'est tenu 24 auditions publiques dans les régions, afin d'entendre des députés, des citoyens et des organismes sur la proposition de délimitation. En tout, la Commission a entendu 310 interventions et elle a reçu près de 1080 documents. Nous sommes très étonnés de retrouver une proposition dans ce projet de loi sans que la Commission de la représentation électorale (CRE) ait eu l'opportunité de faire connaître ses conclusions à la suite de ces consultations.

La CRE dispose d'un rapport de consultation modifié, prêt à être présenté aux partis politiques ainsi qu'aux parlementaires. Au lieu de cela, nous voici devant une proposition gouvernementale qui rejette les consultations de la population et les analyses et conclusions de la CRE. C'est une façon de faire à laquelle nous n'avons aucunement l'intention de nous associer ou de cautionner.

Nous demandons à l'Assemblée nationale de scinder le projet de loi. Ainsi, nous pourrions plus librement discuter des questions touchant au financement des partis politiques, sujet d'actualité qui commande des gestes immédiats de la part du gouvernement, certes, mais avec l'accord des autres partis représentés en ce Parlement.

Scinder le projet de loi ne veut pas dire de remettre aux calendes grecques l'obligation de modifier la carte électorale. Voilà maintenant plus de trois ans que les élus, les acteurs du développement local et régional et la population attendent de connaître l'avis de la CRE à la suite des nombreuses consultations. Il y a des députés qui appréhendent des changements quant au découpage des frontières de leur circonscription. Des régions se demandent si elles seront gagnantes ou perdantes en terme de représentations à l'intérieur du Parlement. D'autres s'interrogent sur l'équité ou l'égalité dans le poids du vote de chaque électeur. Sincèrement, bien des gens se sentent mis de côté par toutes ces lenteurs dans le processus de modifications de la représentation électorale.

Les modifications présentées dans le projet de loi nous laissent perplexes puisqu'elles ne s'appuient pas sur un nouveau découpage des circonscriptions. Les changements n'établissent que des balises menant à

l'augmentation du nombre des députés selon des mouvements de population. Nous sommes devant une toute autre conception de la représentation électorale qui n'a pas fait l'objet de consultation, ni au comité consultatif, ni auprès de la population.

Le financement des partis politiques

Avant d'aborder avec précision ce sujet, permettez-nous de rappeler que ce qui préoccupe la population, c'est la collusion dans les domaines de la construction entraînant des coûts surdimensionnés pour la réalisation des projets d'infrastructures au Québec. Les sondages le montrent, c'est plus des trois quarts de la population qui demandent une enquête publique sur cette industrie. C'est pratiquement tous les groupes organisés de notre société, incluant les procureurs, les policiers et les grandes administrations municipales qui le demandent. C'est plus de 60 000 pétitionnaires, des citoyens qui demandent que le gouvernement tienne cette enquête.

Les changements proposés par le projet de loi 78 ne visent pas seulement à mieux encadrer le financement des partis, bien que certaines de ces mesures aient cet effet. Le dépôt de ce projet de loi avait plutôt le but de créer un écran protecteur au Parti libéral du Québec (PLQ). Précisons, ici, que ce parti récolte plus ou moins 10 millions de dollars par année, que ses ministres doivent amasser un minimum de 100 000 \$ et que la grande majorité des dons effectués à ce parti sont de plus de 1 000 \$. Ce n'est pas le cas de notre parti, qui récolte un plus grand nombre de dons, avec la plus faible moyenne quant à la hauteur de ceux-ci.

À la lumière de ces chiffres, notre législation doit s'appuyer aujourd'hui, plus que jamais, sur le principe suivant : la richesse d'un parti politique doit se mesurer sur la base du nombre de ses appuis et non sur la richesse des personnes qui l'appuie.

C'est pourquoi d'entrée de jeu nous nous opposons fermement à l'idée de permettre aux compagnies ou à tout autre regroupement de financer les partis politiques. Permettre aux personnes morales de financer donne clairement l'impression d'un système de récompenses. En effet, les compagnies ne votent pas. Elles ont pour principales fonctions d'enrichir leurs actionnaires, de faire des profits. Leur permettre de financer un parti politique sur ces bases n'apporte rien à la démocratie québécoise.

Nous croyons que nous devons plutôt chercher à améliorer la loi actuelle sur le financement des partis politiques de manière à ce que la lettre et son esprit soient respectés.

Notre intervention a pour objectif de redonner confiance aux citoyens et de casser l'idée que le financement des partis politiques est synonyme de récompenses.

Pour ce faire, nous voulons voir nos lois modifiées, afin que :

- nous ayons le meilleur système de financement des partis politiques;
- l'appui populaire se reflète dans les moyens financiers des partis politiques;
- ces solutions incluent le financement du secteur municipal.

Voici donc ce que nous proposons d'ajouter au projet de loi 78 afin qu'il reflète l'avis et les attentes de la population :

- 1) D'abord, nous proposons d'abaisser la limite du financement personnel de 3 000 \$ à 500 \$. Abaisser la limite des contributions à 500 \$ permettrait d'équilibrer la contribution populaire et les moyens financiers des contributeurs.

À cet égard, je vous souligne que le revenu moyen personnel disponible par habitant au Québec était de 25 500 \$ en 2008¹. La contribution de 500 \$ est donc plus représentative de la majorité des donateurs.

Si en 1977 un montant de 3 000 \$ avait été fixé par le législateur, c'est qu'il s'agissait d'un premier pas, d'une première étape limitant pour la première fois le financement des partis politiques aux seuls individus. 33 ans plus tard, il est maintenant temps de franchir une deuxième étape.

Il nous apparaît donc plus important que jamais de revoir les montants permis en matière de financement personnel, afin de revenir à la base même de la loi mise en place par René Lévesque, soit un véritable financement populaire.

¹ Budget 2010 du gouvernement du Québec

- 2) La loi doit prévoir l'interdiction de recevoir un salaire, ou une rémunération provenant d'un parti politique, d'une compagnie ou d'une organisation à un membre du Conseil des ministres, incluant le premier ministre.

Il faut éviter de placer un membre du Conseil des ministres ou un premier ministre dans une situation où le bien commun pourrait être en contradiction avec le bien d'un contributeur.

- 3) Par ailleurs, nous proposons de remplacer les crédits d'impôt par un crédit de reconnaissance à la démocratie (CRD) administré par le DGEQ. Nous recommandons aussi d'exiger l'identification de l'employeur lors d'un don.

Je vous souligne que le CRD a été proposé par le DGEQ. Cette façon de faire a l'avantage de permettre au DGEQ de voir l'ensemble des dons faits aux différents partis politiques.

Quant à la possibilité d'exiger des donateurs le nom de leur employeur, cette information serait à l'usage uniquement du DGEQ. Le CRD permettrait au DGEQ de s'assurer qu'il n'existe pas de manœuvres concertées visant à contourner la loi de la part d'une entreprise ou un organisme.

- 4) Aussi, nous suggérons de mettre en place une passerelle entre le DGEQ et Revenu Québec.

Le DGEQ doit disposer de tous les outils et avoir accès à toutes les informations nécessaires dans le but de pouvoir procéder aux vérifications requises pour s'assurer du respect de la loi.

- 5) D'autre part, il faut assujettir toutes les municipalités à la Loi régissant le financement des partis politiques, avec les ajustements nécessaires.

Bien que la situation des petites municipalités ne soit pas la même et que nous avons maintenu cette exclusion lors des dernières modifications, nous sommes d'avis qu'il nous faut, dans un contexte où le lobbyisme se fait autant dans les petites municipalités que les grandes, assujettir les municipalités de moins de 5 000 habitants. Toutefois, les règles devront s'appliquer avec les adaptations nécessaires à leur réalité, à leur taille.

- 6) De plus, pour assurer une meilleure application de la loi, il faut augmenter le nombre d'enquêteurs du DGEQ, afin que celui-ci puisse agir systématiquement au lieu de réagir seulement aux plaintes. Cela permettrait d'augmenter sa liberté d'intervention.
- 7) Il faut aussi rendre les rapports financiers des partis politiques uniformes.

Depuis plusieurs années, nous discutons de la standardisation des rapports financiers des partis politiques et nous pensons qu'il est temps de le faire afin de faciliter la compréhension des citoyens qui souhaitent les consulter.

Mis à part la proposition d'abaisser à 500 \$ la contribution personnelle maximum et le fait d'interdire la rémunération d'un ministre ou d'un premier ministre par une organisation autre que le gouvernement, les mesures proposées ont toutes fait l'objet de discussion au Comité consultatif du DGEQ.

De même, nous appuyons les modifications suivantes proposées au projet de loi 78, parce qu'elles ont fait l'objet d'un consensus de la part des partis politiques à ce même comité consultatif.

- 8) Assujettir les courses à la chefferie, autant sur la scène québécoise que municipale, à la Loi sur le financement des partis politiques et ainsi assurer un contrôle, à la fois par la formation politique et par le DGEQ. Le Parti Québécois a déjà appliqué les règles de la loi lors de la course à la chefferie en 2005.
- 9) Indiquer qu'une contribution ne peut faire l'objet d'un remboursement. Une clause à cet effet a déjà été introduite sur nos fiches de financement. Il s'agit d'un principe reconnu, mais dans un contexte d'éducation il est pertinent de l'ajouter à cette loi.
- 10) Augmenter l'allocation annuelle de l'État octroyée aux partis politiques à 0.82 \$ par électeur, selon le pourcentage des votes recueillis, mais il faudrait aussi l'indexer annuellement. Cette modification permettrait d'ajuster la contribution à la croissance de l'indexation qu'aurait dû connaître cette participation de l'État, gelée à 0.50 \$ par électeur depuis 1992.

- 11) Augmenter la portion des crédits d'impôt pour les dons de moins de 100 \$ tout en maintenant le maximum de 400 \$, afin de favoriser les petits donateurs. Cette mesure est respectueuse de la hauteur d'une grande majorité des dons accordés aux partis politiques, mis à part le PLQ.
- 12) Interdiction d'obtenir des contrats de l'État pour 5 ans pour toute entreprise ayant commis une infraction aux règles de financement, ce qui devrait dissuader certains comportements.
- 13) Abolir les dons anonymes de manière à redonner confiance aux citoyens. Bien que ce phénomène soit marginal au Parti Québécois, il nous semble nécessaire d'en préciser l'interdiction à l'intérieur de la loi. Nous l'avons vu, cette ouverture peut entraîner un contournement de la loi et placer des acteurs politiques dans de fâcheuses situations.
- 14) Imposer des sanctions lors de contraventions à la Loi électorale aux personnes morales, administrateurs et officiers des partis politiques afin que tous aient une responsabilité quant au respect de la loi.
- 15) Revoir les sanctions à la hausse puisqu'elles n'ont actuellement aucune valeur dissuasive.

Comme vous pouvez le constater, il existe de multiples mesures qui peuvent être mises de l'avant afin d'améliorer la loi et de redonner confiance aux citoyens dans nos mécanismes de financement des partis politiques.

Nous croyons sincèrement que ce qui doit guider les travaux de cette commission est de se doter d'une définition commune du concept de financement populaire. Il nous semble que cette définition doit s'appuyer sur les moyens financiers dont disposent les individus et de ce qu'ils peuvent consacrer au soutien d'un parti qui représente leurs convictions. Pour nous, cette contribution populaire ne devrait pas excéder 500 \$.

Le Québec a toujours été à l'avant-garde en matière de financement des partis politiques. Depuis l'adoption de la loi en 1977, elle demeure une pierre d'assise de notre démocratie et a même inspiré bon nombre d'États.

Il est de notre devoir, certes, mais surtout du devoir de cette commission d'assurer pour l'avenir que le financement des partis politiques au Québec soit plus équitable et qu'il repose sur le principe de l'appui du plus grand nombre plutôt que sur l'appui des plus fortunés.

ANNEXE – RECOMMANDATIONS

- 1) Abaisser la limite du financement personnel de 3 000 \$ à 500 \$.
- 2) Interdire un salaire, ou une rémunération provenant d'un parti politique, d'une compagnie ou d'une organisation à un membre du Conseil des ministres, incluant le premier ministre.
- 3) Remplacer les crédits d'impôt par un crédit de reconnaissance à la démocratie (CRD) administré par le DGEQ. Nous recommandons aussi d'exiger l'identification de l'employeur lors d'un don.
- 4) Mettre en place une passerelle entre le DGEQ et Revenu Québec.
- 5) Assujettir toutes les municipalités à la Loi régissant le financement des partis politiques, avec les ajustements nécessaires.
- 6) Augmenter le nombre d'enquêteurs du DGEQ.
- 7) Rendre les rapports financiers des partis politiques uniformes.
- 8) Assujettir les courses à la chefferie autant sur la scène québécoise que municipale à la Loi sur le financement des partis.
- 9) Indiquer qu'une contribution ne peut faire l'objet d'un remboursement.

- 10) Augmenter l'allocation annuelle de l'État octroyée aux partis politiques à 0.82 \$ par électeur, selon le pourcentage des votes recueillis et l'indexer annuellement.
- 11) Augmenter la portion des crédits d'impôt pour les dons de moins de 100 \$, tout en maintenant le maximum de 400 \$.
- 12) Interdiction d'obtenir des contrats de l'État pour 5 ans pour toute entreprise ayant commis une infraction aux règles de financement.
- 13) Abolir les dons anonymes.
- 14) Imposer des sanctions lors de contraventions à la Loi électorale aux personnes morales, administrateurs et officiers des partis politiques.
- 15) Revoir les sanctions à la hausse.